

PROCÈS - VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2019 A 20H30

~~.....~~

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au siège du conseil, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Sylvain DURAND, Maire.

Étaient présents :

M Sylvain DURAND, Mme Laurence BÂCLE, M Georges KREBS, M Jean-Louis BROSSARD, M. Xavier MURAT, Mme Odile BOULIC, Mme Ghislaine COLIARD, M César DE OLIVEIRA, Mme Anne-Gaëlle FERNAGU-BERTHIER, M Olivier GOUPILLON, M Gilbert GUILLOCHIN, Mme Agnès MARTIN, M Thierry RICHARD, Mme Stéphanie SOULIÉ.

Absents ayant donné pouvoir :

M Jean-François LE NAGARD à M Sylvain DURAND, Mme Danielle BOURGOIN à M Georges KREBS, Mme Stéphanie GUILLOTOT BROCHET à Mme Laurence BÂCLE, Mme Martine GERMAIN à Mme Odile BOULIC, M. Jean LE GALL à M. Jean-Louis BROSSARD.

Absents excusés :

M Jérôme FOUCAULT, Mme Isabelle GENDRE, Mme Patricia GUÉRET, M Lionel MIZIOLEK.

Formant la majorité en exercice.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H30

Secrétaire de séance – M Olivier GOUPILLON

Le compte rendu de la séance du 30 Septembre 2019 est adopté à l'unanimité.

I - DÉLIBÉRATIONS

N° 58 / 2019 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 20-2019 du 4 avril 2019 portant vote du budget primitif 2019,

Considérant que les cessions de terrains par la Commune engendrent des écritures comptables d'ordre budgétaire pour la sortie des terrains figurants à l'actif

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits d'investissement en fonction de travaux non prévus au budget concernant la réparation de la cloche.

Considérant les travaux en régie effectués par les agents du Service Technique,

Ouï les explications fournies par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ADOPTE ci-après le tableau des travaux en régie effectués par les agents du service technique :

Intitulé	Travaux réhabilitation logement Ancienne Mairie	
Matériaux :		
CARESTIA SA	Panneaux de bois	424.34 €
CARESTIA SA	Diverses fournitures	781.68 €
CASTORAMA	Diverses fournitures	114.00 €
POINT P	Placo et diverses fournitures	278.21 €
	Sous-total 1	1 598.23 €
Coût salarial :		
Agent 1	76 heures à 26.17 €	1 988.92 €
Agent 2	76 heures à 19.21 €	1 459.96 €
	Sous-total 2	3 448.88 €
	Total de l'opération	5 047.11 €

ACTE que le transfert du montant des travaux en régie est inscrit à la présente décision modificative n°1

ADOPTE la décision modificative n°1 telle qu'annexée à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-675 : Valeurs comptables des immobilisations cédées	0,00 €	248 091,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6761 : Différences sur réalisations (positives) transférées en invest.	0,00 €	731 660,00 €	0,00 €	0,00 €
R-722 : Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 100,00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	979 751,00 €	0,00 €	5 100,00 €
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	3 100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	3 100,00 €	0,00 €	0,00 €
R-775 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	979 751,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	979 751,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	984 851,00 €	0,00 €	984 851,00 €
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	38 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	38 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-024 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	979 751,00 €	0,00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	979 751,00 €	0,00 €
D-2313 : Constructions	0,00 €	5 100,00 €	0,00 €	0,00 €
R-192 : Plus ou moins value sur cession d'immobilisation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	731 660,00 €
R-2111 : Terrains nus	0,00 €	0,00 €	0,00 €	248 091,00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	5 100,00 €	0,00 €	979 751,00 €
D-2111 : Terrains nus	0,00 €	111 950,00 €	0,00 €	0,00 €
R-13248 : Autres communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	111 950,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	111 950,00 €	0,00 €	111 950,00 €
D-2151-20 : Circulation et sécurité	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-27 : Valorisation du patrimoine	0,00 €	23 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	23 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	38 100,00 €	150 050,00 €	979 751,00 €	1 091 701,00 €
Total Général		1 096 801,00 €		1 096 801,00 €

N° 59 / 2019 – OUVERTURE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-1,

Vu la nécessité de pouvoir mandater certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget et donc d'ouvrir les crédits d'investissement par anticipation du Budget 2020,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart (25 %) des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon la répartition par opération (niveau de vote du budget) conformément au tableau annexé à la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ PROCÈDE à l'ouverture des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019, selon le tableau annexé,

➤ DIT que les crédits seront repris au Budget Primitif de l'exercice 2020, lors de son adoption,

➤ AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses sur les crédits ouverts.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

■ **Tableau annexé à la délibération n° 59 -2019 "Ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2020"**

N°	opération	Budget Primitif 2019	Décision modificative n°1	Total Budget 2019	Ouverture des crédits 2020
15	Acquisition de terrains	1 737 060,00	-	1 737 060,00	434 265,00
17	Eclairage public	9 500,00	-	9 500,00	2 375,00
19	Travaux de voiries diversés	1 252 203,00	-	1 252 203,00	313 050,75
20	Circulation et sécurité	48 453,00	10 000,00	58 453,00	14 613,25
21	Cheptel informatique et logiciel	24 375,00	-	24 375,00	6 093,75
27	Valorisation du patrimoine	60 000,00	23 000,00	83 000,00	20 750,00
29	Environnement - Espaces verts	29 796,00	-	29 796,00	7 449,00
30	Travaux bâtiments scolaires	370 240,00	-	370 240,00	92 560,00
32	Locaux techniques	-	-	-	-
33	Travaux et acquisitions diverses	69 990,00	-	69 990,00	17 497,50
34	Mises normes bâtiments publics	15 000,00	-	15 000,00	3 750,00
39	Entretien patrimoine Chapelle / <u>Cressay</u>	-	-	-	-
40	Surcharge foncière logt sociaux	40 000,00	-	40 000,00	10 000,00
41	Travaux d'amélioration bâtiments communaux	4 600,00	-	4 600,00	1 150,00
46	Stationnement gare	50 000,00	-	50 000,00	12 500,00
48	Agrandissement du cimetière	-	-	-	-
49	Mur du cimetière	-	-	-	-
50	Construction Maison des Jeunes	-	-	-	-
	Total des dépenses réelles d'équipement	3 711 217,00	33 000,00	3 744 217,00	936 054,25

N° 60 / 2019 – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR D'YVELINES POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX SUR LE PATRIMOINE BÂTI : RESTAURATION DE LA CLOCHE DE L'ÉGLISE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16,

Vu la délibération du Conseil Communautaire 17-003 en date du 8 février 2017, approuvant l'ouverture d'un fonds de concours à destination des Communes,

Considérant que la Commune de Villiers-Saint-Frédéric souhaite effectuer des travaux sur le patrimoine bâti. En effet, il est nécessaire de restaurer la cloche de l'église.

Vu le devis établi par la Société BODET

Considérant que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe.

DEPENSES		RECETTES	
Poste de dépenses	Montant HT	Part communale	Fonds de concours
Restauration de la cloche de l'église	15 964.00 €	7 982.00 €	7 982.00 €
Total	15 964.00 €	7 982.00 €	7 982.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ DÉCIDE de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines en vue de participer au financement des travaux de restauration de la cloche de l'église à hauteur de 7 982€ pour un montant de travaux pris en charge de 15 964€

➤ AUTORISATION le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

➤ PRÉCISE que la recette sera inscrite à l'article 13251.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

N° 61 / 2019 – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR D'YVELINES POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX SUR LE PATRIMOINE BÂTI : RÉHABILITATION DU LOGEMENT D'URGENCE COUR DE LA FERME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16,

Vu la délibération du Conseil Communautaire 17-003 en date du 8 février 2017, approuvant l'ouverture d'un fonds de concours à destinations des Communes,

Considérant que la Commune de Villiers-Saint-Frédéric souhaite effectuer des travaux sur le patrimoine bâti. En effet, il est nécessaire de réhabiliter le logement de secours situé cour de la Ferme.

Considérant que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe.

DEPENSES		RECETTES	
Poste de dépenses	Montant HT	Part communale	Fonds de concours
Réhabilitation logement d'urgence	13 307.35 €	6 653.68 €	6 653.67 €
Total	13 307.35 €	6 653.68 €	6 653.67 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ DÉCIDE de demander un fonds de concours à Coeur d'Yvelines en vue de participer au financement des travaux de réhabilitation du logement de secours à hauteur de 6 653,67€ pour un montant de travaux pris en charge de 13 307,35€

➤ AUTORISATION le Maire à signer tout acte afférent à cette demande

➤ PRÉCISE que la recette sera inscrite à l'article 13251.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

N° 62 / 2019 – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR D'YVELINES POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE PEINTURES EXTÉRIEURES SUR LE BÂTIMENT ADMINISTRATIF COUR DE LA FERME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16,

Vu la délibération du Conseil Communautaire 17-003 en date du 8 février 2017, approuvant l'ouverture d'un fonds de concours à destination des Communes,

Considérant que la Commune de Villiers-Saint-Frédéric souhaite effectuer des travaux sur le patrimoine bâti. En effet, il est nécessaire de refaire les peintures extérieures du bâtiment administratif situé Cour de la Ferme.

Considérant que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à Coeur d'Yvelines.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe.

DEPENSES		RECETTES	
Poste de dépenses	Montant HT	Part communale	Fonds de concours
Travaux peintures extérieures	6 330.60 €	3 165.30 €	3 165.30 €
Total	6 330.60 €	3 165.30 €	3 165.30 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ DÉCIDE de demander un fonds de concours à Coeur d'Yvelines en vue de participer au financement des travaux de réalisation de peintures extérieures sur le bâtiment administratif Cour de la Ferme à hauteur de 3 165,30€ pour un montant de travaux pris en charge de 6 330,60€

➤ AUTORISATION le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

➤ PRÉCISE que la recette sera inscrite à l'article 13251.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

N° 63 / 2019 – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR D'YVELINES POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX SUR LE PATRIMOINE BÂTI : RAVALEMENT DU DOJO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16,

Vu la délibération du Conseil Communautaire 17-003 en date du 8 février 2017, approuvant l'ouverture d'un fonds de concours à destination des Communes,

Considérant que la Commune de Villiers-Saint-Frédéric souhaite effectuer des travaux sur le patrimoine bâti. En effet, il est nécessaire de procéder au ravalement du dojo.

Considérant que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe.

DEPENSES		RECETTES	
Poste de dépenses	Montant HT	Part communale	Fonds de concours
Ravalement salle du Dojo	9 032.35 €	4 516.18 €	4 516.17 €
Total	9 032.35 €	4 516.18 €	4 516.17 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

✎ **DÉCIDE** de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines en vue de participer au financement des travaux de ravalement du dojo à hauteur de 4 516,17€ pour un montant de travaux pris en charge de 9 032,35€

✎ **AUTORISATION** le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

✎ **PRÉCISE** que la recette sera inscrite à l'article 13251.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

N° 64 / 2019 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « VILLIERS SPORT ET CULTURE »

L'association Villiers-Sport et Culture a pris en charge le remplacement de la moquette de la salle de musique.

Vu la facture établie par la société Saint Maclou,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention à cette association qui participe à l'animation de la Commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

✎ **DÉCIDE** d'attribuer et de verser une subvention à l'association Villiers-Sport et Culture d'un montant de 1 006,43€ (mille six euros et 43 cents) TTC

✎ **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget 2019 de la Commune.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

N° 65 / 2019 – FIXATION D'UN FORFAIT SUR LA RÉMUNÉRATION DES NUITÉES DES ANIMATEURS CONTRACTUELS DE L'ALSH ANNÉE 2019-2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune de Villiers-Saint-Frédéric organise depuis de nombreuses années un accueil de loisirs sans hébergement pendant les vacances scolaires, les mercredis et l'été,

Considérant que dans le cadre de ces diverses activités, des nuitées sont proposées aux enfants fréquentant l'accueil de loisirs,

Considérant qu'il convient de fixer un forfait de rémunération pour ces nuitées auxquelles participent les animateurs contractuels de l'accueil de loisirs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

❏ DÉCIDE de fixer à 55 euros net le forfait de rémunération par nuitée pour les animateurs contractuels de l'accueil de loisirs sans hébergement, pour l'année scolaire 2019/2020 ainsi que les vacances d'été 2020.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

N° 66 / 2019 – VOTE DE L'INDEMNITÉ DE CONSEIL 2019 ALLOUÉE AU COMPTABLE CHARGÉ DES FONCTIONS DE RECEVEUR DES COMMUNES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX – M. HANNEBICQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 97 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements publics locaux,

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'attribution de cette indemnité de conseil calculée suivant la moyenne des dépenses budgétaires du compte administratif des 3 dernières années à l'exception des opérations d'ordre.

Le montant brut moyen annuel s'élève donc à 2 730 884,00 € soit une indemnité de conseil annuelle de 600,85 € brut soit 543,60 € net

La Direction Générale des Finances Publiques établit chaque année une note de service fixant le maximum annuel susceptible d'être allouée par la Commune.

Oùï ces explications,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

❏ DÉCIDE de verser ou de ne pas verser 100% de l'indemnité de conseil 2019 à Monsieur Bernard HANNEBICQUE, soit 600,85 € brut (543,60 € net).

❏ ACCORDE l'indemnité de conseil pour l'année 2019

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés
(15 POUR, 3 ABSTENTIONS, 1 CONTRE)

N° 67 / 2019 – REVALORISATION DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX DÉPENSES PÉDAGOGIQUES DES ÉCOLES MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE

L'article L212-4 du Code de l'Education stipule que la commune a la charge des écoles publiques. Elle est propriétaire des locaux et en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement, à l'exception des droits dus en contrepartie de la reproduction par reprographie à usage pédagogique d'œuvres protégées.

A l'heure actuelle, le montant alloué par élève pour les dépenses pédagogiques, s'élève à 53,19 TTC ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de revaloriser ce montant de 5%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

❖ DÉCIDE de revaloriser de 5% le montant de la participation aux dépenses pédagogiques par élève scolarisé dans les écoles maternelle et élémentaire de la Commune.

❖ DIT que le montant de la participation par élève s'élèvera à compter du 1^{er} janvier 2020 à 55,85 €.

❖ DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget 2020 de la Commune.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

N° 68 / 2019 – FRAIS DE SCOLARITÉ / PARTICIPATION FINANCIÈRE DES COMMUNES AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE POUR LES ENFANTS N'HABITANT PAS LA COMMUNE

Vu la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019

Vu l'article L212-8 du Code de l'Education

Lorsque les écoles maternelle et élémentaire publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

A défaut d'accord entre les communes intéressées sur la répartition des dépenses, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'Etat dans le département et après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil.

Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Un décret en conseil d'état détermine, en tant que de besoin, les dépenses prises en compte pour le calcul du coût moyen par élève ainsi que les éléments de mesure des ressources des communes.

Toutefois les dispositions prévues par les alinéas précédents ne s'appliquent pas à la commune de résidence si la capacité d'accueil de ses établissements scolaires permet la scolarisation des enfants concernés, sauf si le maire de la commune de résidence, consulté par la commune d'accueil, a donné son accord à la scolarisation de ces enfants hors de sa commune.

Pour justifier d'une capacité d'accueil au sens du présent alinéa, les établissements scolaires doivent disposer à la fois des postes d'enseignants et des locaux nécessaires à leur fonctionnement

Une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées :

1 - Aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées.

2 - A l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans l'établissement scolaire de la même commune

3 - A des raisons médicales

La scolarisation d'un enfant dans une école d'une commune autre que celle de sa résidence ne peut être remise en cause par l'une ou l'autre d'entre elles avant le terme soit de la formation préélémentaire, soit de la scolarité élémentaire de cet enfant commencée ou poursuivie durant l'année scolaire précédente dans un établissement du même cycle de la commune d'accueil.

Vu la délibération n°35-2011 du 17 juin 2011, par laquelle les membres du Conseil Municipal ont fixé les frais de participation pour les dérogations scolaires des élèves extérieurs à la commune à :

- Élémentaire : 610 €
- Maternelle : 973 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

✎ **FIXE** à compter du 1^{er} janvier 2020 les frais de participation pour les dérogations scolaires des élèves extérieurs à la Commune comme suit :

- Élémentaire : 641 €
- Maternelle : 1 022 €

~~La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.~~

N° 69 / 2019 – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMÉNAGEMENT DE LA MAULDRE SUPÉRIEURE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année avant le 30 septembre au Maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Considérant que ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

PREND acte de la présentation du rapport d'activités du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Mauldre Supérieure pour l'année 2018

DIT que ce rapport est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

II – QUESTIONS DIVERSES

Modification du PLU : Le cabinet SIAMurba a été chargé d'une mission d'assistance afin d'élaborer une modification du PLU, celle-ci permettra de clarifier les règles d'urbanisme en matière de division notamment.

Ce document pourra être validé dans le courant du mois de septembre 2020.

Travaux rue de la Vierge : les travaux de dissimulation des réseaux se terminent. Les travaux de voirie rue de la Vierge sont effectués par la société Colas, le tapis sera terminé le 12 décembre prochain.

La création du rond-point à l'intersection de la rue des Deux Neauphle débutera en janvier pour une durée de six semaines environ.

Il a été rappelé à la société Nexity que les camions avaient interdiction de passer rue de la Vierge pour accéder à leur chantier.

Stationnement à la gare : en ce qui concerne les parkings de la gare voici les informations transmises par EFFIA

- Parc P1 : 175 abonnés pour 174 Places
- Parc P2 : 95 abonnés pour 91 places
- Parc CCCY : 120 abonnés pour 101 places. Il est à noter que l'horodateur mis en place a déjà été vandalisé.

Compte tenu de la fréquentation réelle du site, EFFIA a ré ouvert les quotas depuis deux semaines :

- plus 20 abonnements soit 195 abonnés sur P1
- plus 5 abonnements sur P2 soit 110 abonnés.

La société EFFIA a assuré qu'elle augmenterait le nombre de réservations au fil de l'eau en garantissant toujours une place aux abonnés.

Force est de constater qu'une cinquantaine de places est régulièrement disponible.

En ce qui concerne le parking communal, Monsieur le Maire a rencontré les sociétés Colas et Citeos pour la création d'un parking de 12 places. Une des solutions envisagée serait la pose d'un digicode qui permettrait le contrôle d'accès à ce parking. La pose d'un compteur électrique a été demandée à ENEDIS, une réunion en janvier est prévue sur site.

Un tarif pour la réservation d'une place de stationnement sera défini lors d'un prochain conseil municipal.

La gestion des réservations sera faite en mairie.

Le coût global de cette opération a été estimé à 28 000 € HT

Marché de Noël : il est rappelé que l'ensemble des villersois est convié au marché de Noël et à la fête des lumières qui se dérouleront le 14 décembre 2019 dans le parc de la Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 21h40

Sylvain DURAND
Maire de Villiers-Saint-Frédéric



